



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20221114-22111407D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

Affichage : 23/11/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 14 novembre 2022 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 04 novembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 34 - Procurations : 8 – Absents : 5
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 20h50

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

34 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT – BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RIOZ : MME FILIATRE, M. MAINIER, MME STIVALA, MME WANTZ – SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, MME BESNARD, M. GIRAUD

5 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – RIOZ : M. DEVILLERS à MME FILIATRE, MME THIEBAUT à M. MAINIER, MME VARIN à MME STIVALA - RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

3 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT ETANT EMPECHE)

5 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

LA MALACHERE : M. GIRARD – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT – RIOZ : M. GUIBOURG, M. VERNIER - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22111407D

Objet : Projet d'abrogation des 15 cartes communales

La Présidente rappelle que la communauté de communes du Pays Riolois s'est engagée dans l'élaboration d'un PLUi par délibération en date du 4 juillet 2011 dans l'objectif de remplacer les documents d'urbanisme communaux existants à ce jour sur le territoire de la communauté de communes.

L'entrée en vigueur du PLUi sur la partie du territoire couverte par des cartes communales implique l'abrogation de ces dernières.

Sur le territoire de la communauté de communes, 15 communes sont couvertes par une carte communale:

- Chambornay-lès-Bellevaux, approuvée par délibération le 26/03/2007
- Cirey-les-Bellevaux, approuvée par délibération le 24/03/2011
- Cromary, approuvée par délibération le 27/11/2008

- Fondremand, approuvée par délibération le 25/06/2012
- Hyet, approuvée par délibération le 16/02/2009
- La Malachère, approuvée par délibération le 23/05/2013
- Le Cordonnet, approuvée par délibération le 01/07/2005
- Montarlot-lès-Rioz, approuvée par délibération le 22/12/2005
- Pennesières, approuvée par délibération le 24/05/2012
- Perrouse, approuvée par délibération le 06/05/2010
- Quenoche, approuvée par délibération le 14/09/2009
- Recologne-les-Rioz, approuvée par délibération le 03/03/2003
- Ruhans, approuvée par délibération le 24/05/2012
- Traitiefontaine, approuvée par délibération le 10/02/2011
- Vandelans, approuvée par délibération le 14/09/2009

Le Code de l'Urbanisme ne prévoit pas de procédure spécifique concernant l'abrogation d'une carte communale. La situation est toutefois différente selon qu'elle s'accompagne ou non de l'élaboration d'un PLU(i).

La Présidente explique que le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales précise que l'abrogation d'une carte communale diffère, dans ses modalités, selon que l'abrogation s'accompagne ou non de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

Si l'abrogation de la carte communale s'accompagne de l'élaboration d'un PLU : dans ce cas, il est préconisé de réaliser une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte et sur l'approbation du PLU.

La délibération finale emporte à la fois approbation du PLU et abrogation de la carte communale, l'ensemble s'accompagnant d'une décision du préfet.

Il est donc nécessaire qu'une procédure d'abrogation des cartes communales soit engagée parallèlement à l'élaboration du PLU. L'abrogation des 15 cartes communales ne prendra alors effet que lorsque le plan local d'urbanisme deviendra exécutoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver le projet d'abrogation des 15 cartes communales énumérées ci-dessus ;**
- **d'approuver le principe d'une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation des cartes communales et sur le projet de PLU.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

